

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZET n°2024-01
Séance du 11 avril 2024**

Date de la convocation : 4 avril 2024

Date de l'affichage : 4 avril 2024

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération :

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 21H, le Conseil municipal d'Azet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse PUYAU, maire.

Présents : PUYAU Maryse, SANS Frédéric, BEYRIE Francis, PEFONTAN Marie-Madeleine, BEYRIE André, CARROT Franck, SALETTIS Robin, SAINAS Mikaël, CURIE Jacques-Yves, BEYRIE Fanny

Excusés : Absents : GUINET Jean

Secrétaire de séance : PEFONTAN Marie Madeleine

Tarifification de la cantine scolaire

– TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE – MISE EN PLACE DE LA « CANTINE A 1€ »

A l'heure actuelle, le RPI propose un service de restauration scolaire municipal qui repose sur un tarif unique.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif : l'aide de l'Etat est de 3€ par repas à 1€ maximum, l'ensemble des communes rurales défavorisées peuvent en bénéficier et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Notre commune souhaite adhérer au dispositif « Cantines à 1€ » afin de ne pénaliser aucune famille et de faire profiter de cette tarification sociale au plus grand nombre de familles.

Dans le respect des éléments qui précèdent, les membres du conseil municipal demandent aux communes de Vielle-Aure et de Saint-Lary-Soulan d'engager cette démarche et donc de fixer la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2024.

Contre : abstention : pour :

La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire, Marie Madeleine Péfontan



La Maire, Maryse Puyau

